

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort  
DANJOUTIN

N° 149/2024

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire  
Repas de l'amitié du club de l'Âge d'Or

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1 ;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-8 et L. 2542-8 ;

L'arrêté préfectoral n° 090-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant réglementation de la police générale des débits de boissons sur le département du Territoire de Belfort.

CONSIDÉRANT

La demande formulée en date du 14 novembre 2024, par Mme LAPEYRE Eliette, Présidente de l'Âge d'Or, domiciliée 7 rue Jean Sébastien Bach à Danjoutin.

ARRÊTE

**Article 1**

L'Association «Âge d'or», représentée par Mme LAPEYRE Eliette, Présidente de l'Association, demeurant 7 rue Jean Sébastien Bach, 90400 DANJOUTIN, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **dimanche 8 décembre 2024 de 12h à 19h** à la Maison Pour Tous, Place de l'Europe à Danjoutin, à l'occasion du repas de l'amitié du club de l'Âge d'Or.

**Article 2**

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 susvisé.

**Article 3**

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> catégorie.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

### Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Mme LAPEYRE Eliette, Présidente de l'Âge d'Or  
[agedor90400@yahoo.com](mailto:agedor90400@yahoo.com), [ejcln25@gmail.com](mailto:ejcln25@gmail.com)
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service des Gardes Champêtres de Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 14 novembre 2024

Le Maire,

Emmanuel FORMET

**Affiché et notifié le**

